



N° de résolution
ou annotation

1271^{IÈME} SESSION

NO: 0063-23

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

À une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, à 19h, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2023
 - 3.3. Acceptation des comptes à payer / Février 2023
 - 3.4. Demande / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipal du Fonds régions et ruralité / Partage d'une ressource pour les communications / Municipalité de Sainte-Croix
 - 3.5. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) / Attestation et reddition de comptes final
 - 3.6. Octroi de contrat / Avenant / GéniCité / Services professionnels / Aménagement d'un stationnement rue de la Station / Plans et devis



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Vente pour taxes / MRC de Lotbinière / Année 2022
- 3.8. Embauche / M. Mario Giroux / Camionneur
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Dérogation mineure / Lot 3 951 324 / 323A à 323C rue Saint-Joseph
 - 4.2. Dérogation mineure / Lot 3 950 662 / 120 rue Côté
 - 4.3. Autorisation d'achat / Lot 3 950 834 / 134-136 rue de la Station
 - 4.4. Promesse de vente et d'achat / Lot 5 902 071 / Rue du Tilleul
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Octroi de contrat / Gré à gré / Can-Explore inc. / Services professionnels / Plan d'intervention / Nettoyage et inspection de conduites d'égouts
 - 5.2. Approbation / RIAELC / Débitmètre compteur Érable
 - 5.3. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs municipaux
 - 5.4. Autorisation de paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection rue Jean-XXIII / Étude géotechnique
 - 5.5. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP3
 - 5.6. Avis de motion / Règlement 04-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP-3
 - 5.7. Dépôt du projet règlement 04-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP-3
 - 5.8. Octroi de contrat / Gré à gré / WSP / Services professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Plans et devis
 - 5.9. Avis de motion / Règlement 03-23 / Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 5.10. Dépôt du projet de règlement 03-23 / Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 01-23 / Règlement Réfection des terrains de tennis et stationnement
 - 6.2. Octroi de contrat / Gré à gré / TOPO – Architecture de paysage / Services professionnels / Parc des alliances / Plan d'aménagement
 - 6.3. Octroi de contrat / Gré à gré / Normand Côté entrepreneur électricien inc. / Remplacement éclairage terrain de balle



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 6.4. Octroi de contrat / Gré à gré / Distribution Sports Loisirs / Terrain de balle / Remplacement des estrades
 - 6.5. Autorisation de paiement / R.N. Samson / Honoraires professionnels / Réfection des vestiaires / Centre de conditionnement physique
 - 6.6. Autorisation de paiement / Patriarche architecture inc. / Honoraires professionnels / Réfection des vestiaires / Centre de conditionnement physique
 - 6.7. Octroi de contrat / Appel d'offres publics (SEAO) / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection des terrains de tennis et stationnement
 - 6.8. Démission / Mme Rosalie Hamel / Réceptionniste / Complexe récréatif de Laurier-Station
7. Service incendie
- 7.1. Octroi de contrat / Gré à gré / Hydra-Spec / Services professionnels / Inspection de bornes d'incendie
 - 7.2. Octroi de contrat / CAUCA / Entente de 5 ans / Répartition des appels d'urgence
8. Varia
- 8.1. Service de transport adapté / Renouvellement du financement pour l'année 2023
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse remercie dresse un bilan des activités tenues dans le cadre de la semaine de relâche en soulignant la forte participation des citoyens et en remerciant le service des loisirs.
- 2.2 Madame la mairesse revient sur les bris d'aqueduc survenus le 7 mars dernier, dont un majeur sur la rue Saint-Joseph, en remerciant le service des travaux publics et son gestionnaire monsieur Simon Auclair pour le travail réalisé.
- 2.3 Madame la mairesse mentionne que les travaux de réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique sont débutés depuis le 6 mars dernier et qu'ils devraient être terminés à la fin du mois d'avril.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

NO: 0064-23



N° de résolution
ou annotation

NO: 0065-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de février 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 499 497,22 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 3 528,96 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 61 280,96 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 81 446,71 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 66 251,69 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de février 2023 au montant de 711 630,03 \$.

ADOPTÉE

NO: 0066-23

3.3 DEMANDE / VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DE FRR / RESSOURCE EN COMMUNICATION / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station et la Municipalité de Sainte-Croix désirent présenter un projet de partage d'une ressource responsable des communications dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource responsable des communications et d'assumer une partie des coûts ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0067-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- DE NOMMER la Municipalité de Sainte-Croix organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

3.4 ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QUE La Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE les admissibles doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au MAMH une reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2024 dans laquelle elle doit constituer la liste des travaux admissibles réalisés pour lesquels des dépenses ont été engagées et payées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au MAMH les pièces justificatives suivantes :

- Une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés ;
- Une attestation du directeur général concernant les renseignements fournis dans la reddition de comptes ;
- Un rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels ;
- Une attestation du directeur général selon laquelle :
 - Les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité ;
 - Les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles ;
 - Les dépenses réclamées ont été payées ;

ATTENDU QUE le MAMH se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement pour lui permettre ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement ;

QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Dion, directeur général, est dûment autorisé à signer et transmettre tout document à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

NO: 0068-23

3.5 OCTROI DE CONTRAT / AVENANT NO.1 / GÉNICITÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT RUE DE LA STATION / PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite acquérir le lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé une promesse d'achat du lot 3 950 834 pour un montant de 65 800 \$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *GéniCité* », au montant de 17 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet d'aménagement d'un stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0338-22 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels, datée du 27 février 2023, de la firme « *GéniCité* », au montant de 4 510 \$, excluant les taxes, en complément du mandat déjà octroyé dans le même projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'avenant no.1 au contrat déjà octroyé à la firme « *GéniCité* », pour l'ajout d'un montant de 4 510 \$, excluant les taxes, pour un nouveau total de 21 510 \$ pour des services professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0069-23

3.6 VENTE POUR TAXES / MRC DE LOTBINIÈRE / ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est annuellement tenue, selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'exercice financier 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0070-23

NO: 0071-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPROUVER la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'exercice financier 2022 ;
- D'AUTORISER le greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, à transmettre la liste des immeubles, dont les arrérages sont supérieurs à 150,00 \$ pour l'exercice financier 2022, pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Lotbinière, et ce, au plus tard le lundi 20 mars 2023, en fonction de l'article 1023 du Code municipal.

ADOPTÉE

3.7 EMBAUCHE / MONSIEUR MARIO GIROUX / CAMIONNEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de camionneur à temps partiel pour les collectes de matières résiduelles ;

ATTENDU la recommandation du Directeur Général, monsieur Stéphane Dion, de procéder à l'embauche de monsieur Mario Giroux au poste de camionneur à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Mario Giroux au poste de camionneur à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 951 324 / 323A À 323C RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 323A à 323C rue Saint-Joseph, lot 3 951 324, souhaite effectuer la présente demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme le bâtiment principal actuellement érigé sur le lot et non conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il a été impossible de déterminer avec précision l'année de construction de la propriété sise sur le lot;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications de la zone M-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la marge avant minimale prescrite est de 7,5 mètres ;

ATTENDU QUE la marge avant actuelle, selon le certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre est de 3,15 mètres ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le lot a fait l'objet, le 13 septembre 1967, d'une expropriation d'une bande de terrain d'une largeur de 3,05 mètres. La marge avant de la maison était donc de 6,20 mètres avant cette date ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite donc qu'on lui autorise une marge avant de 3,15 mètres pour son bâtiment principal, étant ainsi dérogatoire de 4,35 mètres ;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur ;
- L'année de construction apparente du bâtiment principal ;
- Le fait qu'il s'agisse d'un bâtiment existant ;
- Les préjudices au propriétaire sont sérieux si l'on essaie de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en vigueur ;
- Rien ne permet de reconnaître un droit acquis pour la propriété en raison du manque de preuves tangibles.

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente demande, rendant ainsi réputée conforme une marge avant de 3,15 mètres pour le bâtiment principal du 323A à 323C rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé au 323A à 323C rue Saint-Joseph :
 - Rendre réputée conforme une marge avant de 3,15 mètres alors
 - que la grille des spécifications de la zone M-1 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE

NO: 0072-23

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 950 662 / 120 RUE CÔTÉ

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 120 rue Côté, lot 3 950 662, souhaite effectuer la présente demande de dérogation mineure afin de rendre réputée conforme le bâtiment principal actuellement érigé sur le lot et non conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment principal bi familial s'est fait suite à la démolition d'une maison unifamiliale isolée dont la marge avant ne respectait pas la réglementation en vigueur actuelle ;

ATTENDU QU'il a été impossible de déterminer avec précision l'année de construction de la propriété sise sur le lot auparavant ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il eut été impossible de reconnaître un droit acquis sur la propriété en l'absence d'information à l'égard de la conformité du bâtiment antérieur à la réglementation en vigueur au moment de sa construction ;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications de la zone RH-3 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la marge avant minimale prescrite est de 7,5 mètres ;

ATTENDU QUE la marge avant actuelle du nouveau bâtiment, selon le certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre, est de 5,64 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite donc qu'on lui autorise une marge avant de 5,64 mètres pour son bâtiment principal, étant ainsi dérogatoire de 1,86 mètre ;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur;
- La nouvelle implantation du bâtiment principal est plus près de la conformité que le bâtiment d'origine
- Le fait qu'il s'agisse d'un bâtiment existant;
- Les préjudices au propriétaire sont sérieux si l'on essaie de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente demande, rendant ainsi réputée conforme une marge avant de 5,64 mètres pour le bâtiment principal du 120 rue Côté ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé au 120 rue Côté :
 - Rendre réputée conforme une marge avant de 5,64 mètres alors que la grille des spécifications de la zone RH-3 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE

NO: 0073-23

4.3 AUTORISATION D'ACHAT / IMMEUBLE / 134-136 RUE DE LA STATION / LOT 3 950 834

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisée l'acquisition de gré à gré du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour des fins de réserve foncière et pour y aménager des espaces de stationnement, pour un montant de 65 800\$, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre les parties le 11 octobre 2022 et qu'une offre d'achat a été acceptée par la propriétaire actuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner, par résolution, les signataires de l'acte notarié afin de compléter la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement :

- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente acquisition.

ADOPTÉE

NO: 0074-23

4.4 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 5 902 071 / RUE DU TILLEUIL

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 20 février 2023 entre monsieur Michaël Beaudoin et madame Marisol Houde et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest concernant le lot no, 5 902 071 du cadastre du Québec (rue du Tilleul), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré pour une superficie de 6 670,4 pieds carrés et à 4,20\$ du pied carré pour une superficie de 3 799,65 pieds carrés, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 62 651,33 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 9 397,70\$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Michaël Beaudoin et madame Marisol Houde du lot no. 5 902 071 du cadastre du Québec (rue du Tilleul) ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 62 651,33 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE



N° de résolution
NO: 0075-23

Municipalité de Laurier-Station

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 CONTRAT / GRÉ À GRÉ / CAN-EXPLORE / SERVICES PROFESSIONNELS / PLAN D'INTERVENTION / NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat à l'entreprise « *Can-Explore* », au montant de 44 012,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un mandat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sur une distance de 3 922 mètres linéaires, tel qu'il appert à la résolution 0337-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter à ce mandat le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sur une distance de 1 790 mètres linéaires ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle offre de services professionnels, datée du 24 février 2023, de la firme « *Can-Explore* », au montant de 16 139 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de 1 790 mètres linéaires de conduites d'égout supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à la firme « *Can-Explore* », pour un montant total de 16 139 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0076-23

5.2 APPROBATION / RIAELC / DÉBITMÈTRE DU COMPTEUR ÉRABLE

ATTENDU QUE lors d'une séance du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre (Régie), tenue le 14 février 2023, la résolution 2023-02-020 a été adoptée ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Flavien a fait installer le débitmètre compteur Érable en juillet 2021 à ses frais ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Flavien veut léguer cette infrastructure à la Régie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros appuyé par Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ENTÉRINER la résolution 2023-02-020 en mentionnant que le débitmètre compteur Érable redevienne la propriété de la Municipalité de Saint-Flavien en cas de dissolution de la Régie.

ADOPTÉE



NO: 0077-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22 ;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 20 février 2023, d'un montant 3 621,71 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 27 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour un montant de 3 621,71 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0078-23

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE ABS INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION RUE JEAN-XXIII / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat de gré à gré à la firme « *WSP* » pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0279-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe ABS inc.* » d'un montant de 47 484,68 \$, incluant les taxes, pour la réalisation du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 23 février 2023, d'un montant 36 309,11 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 31 janvier 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Groupe ABS inc.* » pour un montant de 36 309,11 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0079-23

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION POSTE DE POMPAGE PP3

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tétra Tech Qi Inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage no 3, au montant de 79 400\$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU la réception d'une première facture datée du 24 février 2023, de la firme « *Tétra Tech Qi Inc.* » d'un montant de 7 960,88 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire de la réfection du poste de pompage no. 3 et de la préparation des plans et devis pour la période se terminant le 27 janvier 2023 ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture datée du 2 mars 2023, de la firme « *Tétra Tech Qi Inc.* » d'un montant de 15 095,08 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire de la réfection du poste de pompage no. 3 et de la préparation des plans et devis pour la période se terminant le 24 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI Inc.* », d'un montant totalisant 23 055,96 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire et de préparation des plans et devis de la réfection du poste de pompage no. 3.

ADOPTÉE

NO: 0080-23

5.6 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 04-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 687 480 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 04-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ concernant la réfection du poste de pompage PP3* ».

ADOPTÉE



NO: 0081-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 687 480 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit le projet de réfection du poste de pompage PP-3 dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* doivent être complétés avant le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 687 480 \$ pour la réfection du poste de pompage PP3 ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le projet de règlement 04-23 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 687 480 \$ concernant la réfection du poste de pompage PP3* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 0082-23

5.8 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / WSP / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE BEAUDRY / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0083-23

NO: 0084-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « WSP », datée du 1^{er} mars 2023, d'un montant de 41 500,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis sur la rue Beaudry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré à la firme « WSP » d'un montant de 41 500,00 \$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry.

ADOPTÉE

5.9 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO. 03-23 / RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 03-23 intitulé « *Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* ».

ADOPTÉE

5.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.03-23 / RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- QUE le projet de règlement no.03-23 intitulé : « *Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER / RÈGLEMENT 01-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 490 428,11 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 01-23 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement* » certifiant :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 01-23 est de 2 110;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 222 ;
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, déclare que le règlement 01-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6.2 CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TOPO – ARCHITECTURE DE PAYSAGE / SERVICES PROFESSIONNELS / PARC DES ALLIANCES / PLAN D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs comprenant la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *Techni-consultant inc.* », pour des services professionnels pour une demande de proposition pour les services professionnels d'un architecte paysager, tel qu'il appert à la résolution 0282-22 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 2 février 2023, de l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* », au montant de 8 170 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un plan d'aménagement de nouvelles infrastructures de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* », pour un montant total de 8 170 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un plan d'aménagement.

ADOPTÉE



NO: 0086-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.3 CONTRAT / GRÉ À GRÉ / NORMAND CÔTÉ ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. / REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir des infrastructures sportives de qualité ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 2 février 2023, de l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », au montant de 34 400 \$, excluant les taxes, pour le remplacement du système d'éclairage au terrain de balle ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une subvention d'Hydro-Québec d'un montant 10 900 \$ après installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Normand Côté entrepreneur électricien inc.* », pour un montant total de 34 400 \$, excluant les taxes, pour le remplacement du système d'éclairage du terrain de balle.

ADOPTÉE

NO: 0087-23

6.4 CONTRAT / GRÉ À GRÉ / DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS / TERRAIN DE BALLE / REMPLACEMENT DES ESTRADES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 le remplacement des estrades du terrain de balle, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services, datée du 14 février 2023, de l'entreprise « *Distribution sports loisirs* », au montant de 5 820,03 \$, incluant les taxes, pour l'achat de deux (2) estrades en aluminium ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à l'entreprise « *Distribution sports loisirs* », pour un montant total de 5 820,03 \$, incluant les taxes, pour l'achat de deux (2) estrades en aluminium pour le terrain de balle.

ADOPTÉE

NO: 0088-23

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION R.N. SAMSON INC. / RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Construction R.N. Samson inc.* » pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station à la suite d'un processus d'appel d'offres public sur SEAO, tel qu'il appert à la résolution 0047-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 10 mars 2023, d'un montant 242 211 \$, excluant les taxes, pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Construction R.N. Samson inc.* » pour un montant de 242 211 \$, excluant les taxes, pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique ;
- DE TRANSMETTRE cette résolution à Développement économique Canada et d'autoriser son directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer tous les documents nécessaires à la reddition de comptes dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

NO: 0089-23

6.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Patriarche Architecture inc.* » pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0250-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 28 février 2023, d'un montant 23 381,60 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour un montant de 23 381,60 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE



NO: 0090-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.7 OCTROI DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLICS (SEAO) / LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres publics le 2 février 2023 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant la réfection des terrains de tennis et du stationnement au Complexe récréatif de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU la réception des sept (7) soumissions suivantes et à la suite de l'ouverture de celles-ci effectuée le 8 mars 2023 à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres ;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (incluant les taxes)
Les Excavations Ste-Croix inc.	393 704,33 \$
Jean-Claude Lizotte inc.	399 986,39 \$
Dilicontracto inc.	414 987,32 \$
Construction Lemay inc.	494 550,94 \$
Excavation Roberge et Fils inc.	496 470,10 \$
Cité Construction TM inc.	539 786,35 \$
P.E. Pageau inc.	603 988,97 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de la firme « *Génicité inc.* », datée du 8 mars 2023, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 393 704,33 \$ incluant les taxes ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 01-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que mentionné dans les documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) pour la réfection des terrains de tennis et du stationnement au Complexe récréatif de Laurier-Station à l'entreprise
« *Les Excavations Ste-Croix inc.* », plus bas soumissionnaire conforme au montant de 393 704,33 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 01-23 par le MAMH.

ADOPTÉE

NO: 0091-23

6.8 DÉMISSION / MADAME ROSALIE HAMEL / RÉCEPTIONNISTE / COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE madame Rosalie Hamel a remis sa démission de son poste de réceptionniste au Complexe récréatif de Laurier-Station le 7 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de madame Rosalie Hamel à titre de réceptionniste du Complexe récréatif de Laurier-Station et de la remercier pour ses services.

ADOPTÉE

7. SERVICE INCENDIE

NO: 0092-23

7.1 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / HYDRA-SPEC / SERVICES PROFESSIONNELS / INSPECTION DE BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater une entreprise afin de réaliser une inspection de son réseau de bornes d'incendie ainsi qu'un diagnostic dudit réseau ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle offre de services professionnels pour trois (3) ans, datée du 6 février 2023, de la firme « *Hydra-Spec* », au montant de 6 399 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un diagnostic annuel de 162 bornes d'incendie pour les années 2023-2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0093-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER l'octroi du contrat à la firme « *Hydra-Spec* », pour un montant total de 6 399 \$, excluant les taxes, pour l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2023-2024-2025.

ADOPTÉE

7.2 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / CAUCA / ENTENTE DE 5 ANS / RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE

ATTENDU QUE CAUCA est l'organisme sans but lucratif mandaté par la Municipalité de Laurier-Station pour le traitement des appels d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE CAUCA souhaite revoir son modèle d'affaires pour améliorer le financement de ses services en imposant de nouveaux frais de service aux municipalités ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle offre de services pour cinq (5) ans, datée du 21 février 2023, de l'organisme « *CAUCA* », au montant de 11 773,40 \$, excluant les taxes, pour le traitement des appels d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi du contrat à l'organisme « *CAUCA* », pour un montant total de 11 773,40 \$, excluant les taxes, pour le traitement des appels d'urgence pour les années 2023-2024 à 2027-2028.

ADOPTÉE

8. VARIA

NO: 0094-23

8.1 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ / RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la Municipalité de Laurier-Station a renouvelé l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté ;
- D'ACCEPTER de payer la quote-part de 2,65 \$ par habitant pour un total de 7 255,70 \$;
- D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 du Service de transport adapté ;
- D'ABROGER la résolution 0311-22.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

NO: 0095-23

Municipalité de Laurier-Station

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

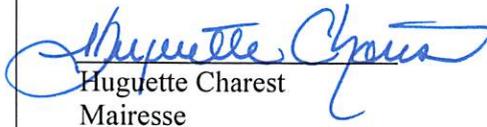
Deux citoyens formulent des questions aux membres du Conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h44.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier